



Circulaire n° 4841 du 21/05/2014

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire dans une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 21/05/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 16/06/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Appel aux temporaires dans les CPMS

Destinataires de la circulaire

- Aux Directeurs (trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs (trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Directeurs (trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;
- A Mesdames et Messieurs les Recteurs des Universités;
- Aux organisations syndicales.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé
par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

**Objet : Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire dans une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Année scolaire 2014-2015.**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez annexée à la présente l'appel tel que publié au Moniteur belge de ce 21 mai 2014 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à une désignation, en qualité de temporaire, à une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2014-2015.

La réponse au présent appel s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique qui récolte les renseignements nécessaires au traitement des candidatures.

Ce formulaire doit être complété en ligne via internet à l'adresse suivante : www.reseaucf.cfwb.be

L'utilisation du formulaire électronique génère automatiquement **une lettre de candidature** qui reprend les informations encodées. Cette lettre doit être imprimée et **envoyée, sous pli** recommandé, le 16 juin **2014** au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT CPMS – Bureau 3 E 308
APPEL 2014
Bd. Léopold II, 44 1080 Bruxelles**

Les documents à joindre à l'acte de candidature sont de plusieurs ordres (voir l'appel ci-joint pour le détail), les principaux étant :

1. Une copie du ou des diplôme(s) et/ou de la ou des attestation(s) provisoire(s) de réussite.

Les étudiants de dernière année peuvent se porter candidats à un emploi. Cette candidature sera comptabilisée dans leur dossier pour leur classement selon leur nombre de candidatures pour peu que nous parvienne, à l'adresse indiquée dans l'appel, une copie de leur(s) diplôme(s) et/ou de leur(s) attestation(s) provisoire(s) de réussite, et ce avant le 31 décembre 2014, dernier délai.

2. Un extrait de casier judiciaire de modèle 2 ou, à défaut, de modèle 3 daté de 6 mois maximum.

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, je vous remercie d'inviter tous les candidats potentiels à commander et à aller retirer celui-ci **sans attendre** auprès des autorités compétentes.

Les candidats et toute autre personne qui souhaitent prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet des appels à candidatures sont invités à composer le numéro de téléphone suivant :

02 / 413 20 29

(accessible du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 sans interruption)

Une adresse courriel unique est également à leur disposition :

recrutement.enseignement@cfwb.be

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge du 21 mai 2014 constitue la seule source d'information officielle.

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité, circulaire diffusée aussi sur le site « reseau.cfwb.be » et accessible également via le site web de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'adresse « www.wallonie-bruxelles-enseignement.be ».

Julien NICAISE
Directeur général

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidat(e)s à une désignation en qualité de temporaire dans une fonction de membre du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-
Bruxelles

* * *

La Fédération Wallonie-Bruxelles fait appel à des candidats à une désignation à titre temporaire pour les besoins des centres psycho-médico-sociaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice 2014-2015 conformément aux dispositions de l'article 17 de **l'Arrêté royal du 27 juillet 1979** fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux de la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

Peuvent être conférées à titre temporaire des emplois dans les fonctions de recrutement reprises ci-après, en application des articles 3 et 4 de la loi du 1/04/1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux :

1. Conseiller psycho-pédagogique
2. Auxiliaire social
3. Auxiliaire paramédical
4. Auxiliaire psycho-pédagogique.

Remarque importante concernant la fonction d'auxiliaire psychopédagogique.

Il convient de noter qu'au jour de l'appel, bien que la fonction existe formellement, la politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles **en tant que pouvoir organisateur** est de ne plus déclarer d'emploi vacant pour la fonction d'auxiliaire psychopédagogique. Cette fonction figure donc dans le présent appel mais aucune désignation n'est à prévoir dans celle-ci.

I. CONDITIONS REQUISES (article 14 de l'Arrêté royal du 27 juillet précité)

Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit, au moment de la désignation, les conditions suivantes :

1. [...]
2. être de conduite irréprochable;
3. jouir des droits civils et politiques;
4. [...];
5. être porteur d'un titre requis en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de **l'Arrêté royal du 27 juillet 1979**, à savoir :

Conseiller psycho-pédagogique :

Le diplôme de licencié en sciences psychologiques;

Auxiliaire social :

- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 28 février 1952 organique de l'enseignement du service social;
- Le diplôme d'auxiliaire social(e) ou d'assistant(e) social(e), délivré conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles.

Auxiliaire paramédical :

Les diplômes d'accoucheuse, d'infirmier-gradué hospitalier, d'infirmier gradué psychiatrique, d'infirmier gradué de pédiatrie et d'infirmier gradué social, délivrés conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 17 août 1957 portant fixation des conditions de collation du diplôme d'accoucheuse, d'infirmier ou d'infirmière modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960.

Sont également réputés être en possession du titre requis les candidats qui, conformément à l'article 25 de l'arrêté royal précité du 17 août 1957, tel qu'il a été modifié par l'arrêté royal du 11 juillet 1960 sont autorisés à porter le titre d'infirmier gradué hospitalier.

Les diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e) délivrés conformément aux dispositions du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles et l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 avril 1994 portant fixation des conditions de collation des diplômes d'accoucheuse et d'infirmier(ère) gradué(e).

6. remettre lors de l'entrée en fonction un certificat médical, de six mois de date au maximum, attestant qu'il se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des personnes qui le consultent et des autres membres du personnel;
7. être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
8. avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats;
9. ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire ou ne pas avoir fait l'objet d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire en cours ou à l'issue du stage visé au présent chapitre, infligée par la Communauté française ou un autre pouvoir organisateur;
10. ne pas avoir fait l'objet, au cours des deux derniers exercices, de deux rapports défavorables consécutifs tels que visés à l'article 22.

II. FORMULAIRE ELECTRONIQUE.

La réponse à cet appel s'effectue uniquement par l'utilisation d'un formulaire électronique de récolte des renseignements nécessaires au traitement de la candidature.

Ce formulaire doit être complété en ligne via internet à l'adresse suivante :

Un espace d'identification préalable permet d'avoir accès audit formulaire.

Pour accéder au formulaire, le (la) candidat(e) doit disposer d'un identifiant et d'un mot de passe qu'il peut obtenir par une procédure simple pour autant qu'il (elle) possède une adresse électronique.

L'utilisation du formulaire électronique génère automatiquement **une lettre de candidature**, qui reprend une synthèse des informations encodées. Cette lettre doit être imprimée et **envoyée, par pli recommandé, le 16 juin 2014 au plus tard** (la date de la poste faisant foi).

III. COMMENT ACCEDER AU FORMULAIRE ELECTRONIQUE ?

Pour accéder au formulaire électronique et remplir les formalités requises, il suffit de disposer d'un ordinateur, d'une connexion à internet et d'une imprimante.

Cela peut se faire à partir de tout lieu public ou privé (domicile, cyber-café, administration communale, établissement d'enseignement).

IV. UNE ADRESSE ELECTRONIQUE (UNE ADRESSE E-MAIL).

Une adresse électronique individuelle est requise afin **d'obtenir un identifiant et un mot de passe** nécessaires pour le dépôt ou le renouvellement de la candidature en ligne et l'accès au document de synthèse au format PDF.

V. AVANT D'UTILISER LE FORMULAIRE ELECTRONIQUE.

Avant de commencer à compléter le formulaire électronique, le (la) candidat(e) est invité(e) à se munir des documents suivants :

- sa carte d'identité ou sa carte SIS ;
- les diplômes, certificats ou brevets obtenus ;
- un relevé opéré par ses soins de l'ensemble de ses prestations dans les centres PMS organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

VI. LETTRE DE CANDIDATURE.

La candidature envoyée par voie électronique ne tiendra lieu de lettre de candidature que pour autant que le (la) candidat(e) fasse parvenir également ce document par voie postale.

Ainsi, au terme de l'introduction des informations dans le formulaire électronique, il appartient au (à la) candidat(e) d'imprimer la lettre de candidature (document PDF de synthèse des données encodées via et dans le formulaire électronique) générée automatiquement.

Cette lettre de candidature, datée et signée, doit être envoyée, par recommandé, **le lundi 16 juin 2014** au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des personnels de l'enseignement
organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction de la carrière
RECRUTEMENT CPMS – Bureau 3 E 308
APPEL 2014
Bd. Léopold II, 44 1080 Bruxelles**

VII. DOCUMENTS A JOINDRE A LA LETTRE DE CANDIDATURE.

1° Une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis.

Pour les titres délivrés en 2013, cette copie peut être remplacée par une attestation provisoire en tenant lieu, délivrée par l'établissement où le candidat a terminé ses études. Toutefois, lors de la candidature suivante, la copie du diplôme, brevet ou certificat devra être produite.

Par ailleurs, les personnes qui achèvent la dernière année d'études peuvent introduire leur candidature dès cette année. Toutefois, leur candidature ne sera prise en compte qu'après avoir envoyé à l'administration une copie de leur diplôme ou une attestation en tenant lieu, et ce pour le 31 décembre 2014 au plus tard..

2° Un extrait du casier judiciaire MODELE 2 ou MODELE 3 daté de 6 mois maximum.

3° pour les candidats nommés ou engagés à titre définitif dans l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, **une déclaration sur l'honneur** (en application de l'Article 14, 9° de l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 précité), précisant qu'ils ne font pas l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire ou d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire infligée par leur pouvoir organisateur.

VIII. OBSERVATIONS IMPORTANTES :

1. Hormis les attestations de réussite fournies par les candidats qui achèvent la dernière année de leurs études, rappelons que la lettre de candidature accompagnée obligatoirement de tous les documents mentionnés au point VII doit être adressée à l'administration (voir adresse au point VI), par pli recommandé le 16 juin 2014 au plus tard.

Exceptionnellement, l'extrait de casier judiciaire visé au point VII pourra être transmis ultérieurement pour autant qu'il parvienne à l'administration **le 20 juin 2014** au plus tard.

A défaut d'envoi de la lettre de candidature et de tous les documents requis dans les délais, la candidature ne pourra être prise en considération.

2. Les candidats qui ont introduit une candidature antérieurement doivent poser à nouveau leur candidature pour l'année scolaire 2014-2015.
3. Un numéro de téléphone et une adresse courriel sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (introduction de la candidature, suivi du dossier, ...) :

Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be

Téléphone : 02/413.20.29

IX. REMARQUE

Les personnes qui ont sollicité leur admission au stage doivent introduire également une candidature pour le cas où elles ne seraient pas, cette année, admises au stage.